



27 CHEMIN DES REGNIERS

62100 CALAIS

REGLEMENT INTERIEUR Auto-école Fun Conduite

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Fun Conduite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Evaluation :

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite, le volume de conduite effective en circulation ne pouvant être inférieur à 20 heures de leçons pratiques, soit 1 leçon d'évaluation et 20 leçons de conduite de 1 heure. Après connaissance de l'évaluation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Conditions générales:

Les formations assurées par l'Auto-école de conduite sont conformes au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) à la Conduite et aux diverses réglementations en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphériques, accident, temps, verglas, manifestation, ex...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

L'auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- ♣ Que le programme de formation soit terminé
- ♣ Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation
- ♣ Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.



27 CHEMIN DES REGNIERS

62100 CALAIS

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 18 mois à compter de la date de signature.

Suspension du contrat:

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soient les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit. En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école sera fondée à réclamer à l'élève pour les prestations restant à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considérera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

Résiliation:

Tout défaut de règlement peut entraîner la résiliation du contrat après mise en demeure préalable de l'élève ou de son représentant légal restée infructueuse dans les 15 jours de sa réception. La résiliation du contrat peut également intervenir de plein droit et sans préavis si l'élève enfreint délibérément les règles de sécurité ou les consignes pédagogiques, si l'établissement n'assure pas la formation dans les conditions ci-dessus définies ou en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par autorité compétente. Toute rupture entraînera la restitution à l'élève de son dossier, après solde de tout compte entre les parties. La restitution du dossier à l'élève ou le transfert de son dossier vers un autre établissement, ne pourra donner lieu à aucun frais. En cas d'abandon de la formation par l'élève justifié par un motif légitime (déménagement, maladie, etc...) les sommes déjà versées lui seront remboursées au prorata des leçons effectivement prises.

Règlement des litiges:

Toute contestation relative aux conditions de formation, à l'exécution ou à l'interprétation du contrat pourra faire l'objet d'une procédure de médiation conventionnelle ou de tout autre mode alternatif de règlement des différends. Il est en effet rappelé, qu'en application de l'article L.612-1 du Code de la consommation, « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garanti au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation ». Conformément à l'article L612-2 du Code de la consommation, l'élève ou son représentant légal doit justifier avoir tenté de résoudre préalablement son litige directement auprès de l'établissement, par une réclamation transmise par courrier postal ou électronique. L'établissement propose à l'élève ou à son représentant légal, sous réserve qu'il ait la qualité de consommateur, le recours à un médiateur de la consommation.

Présentations aux examens:

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il ait atteint le niveau requis (les 4 étapes de synthèse validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en



27 CHEMIN DES REGNIERS

62100 CALAIS

informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec à l'examen de pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite dans de très bonnes conditions. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme "absent non excusé" et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen. Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation.

Ajournement:

En cas d'ajournement pratique, le candidat sera programmé pour un nouvel examen à condition qu'il ait bénéficié d'une remise à niveau suffisante, que les frais de passage de l'examen et la remise niveau soient réglée et que les possibilités d'examen attribuées par l'administration responsable le permettent.

OBLIGATIONS DE L'ELEVE :

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- ♣ Respect envers le personnel de l'établissement
- ♣ Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- ♣ Respect des locaux (propreté, dégradation)
- ♣ Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- ♣ Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- ♣ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- ♣ Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- ♣ Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.



27 CHEMIN DES REGNIERS

62100 CALAIS

- ♣ Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
(En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- ♣ Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- ♣ Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Règlement des sommes dues:

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser l'établissement à rompre le contrat. Sauf accord particulier de l'auto-école, le solde du compte devra être réglé avant chaque passage de l'examen. La date du premier versement déterminera les autres dates mensuelles de règlement. L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- ♣ Avertissement oral
- ♣ Avertissement écrit
- ♣ Suspension provisoire
- ♣ Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- ♣ Non-paiement
- ♣ Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- ♣ Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée